

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Gestion Comptable
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير
المحاسبي للعمليات المالية للدولة
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية
للخزينة العمومية

INSTRUCTION N°26 DU 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : La comptabilisation de la taxe forfaitaire des marchandises importées par les voyageurs.

REFER : La loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant Code des Douanes, notamment ses articles 199bis, 213 et 235.

I- DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions des articles 199bis, 213 et 235 de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant Code des Douanes ont permis l'importation par les voyageurs des marchandises, soit dépourvues de tout caractère commercial et destinées à l'usage personnel ou familial, soit destinées à l'exercice d'une activité professionnelle n'impliquant pas la commercialisation en l'état.

L'importation desdites marchandises se fera contre le paiement d'une taxe forfaitaire par les voyageurs concernés auprès du receveur des douanes territorialement compétant.

La présente instruction a pour objet de déterminer les modalités de comptabilisation du produit dont il s'agit :

II- DISPOSITIONS COMPTABLES

Afin de permettre la comptabilisation du produit de la taxe forfaitaire objet de cette instruction, il est ouvert au sein du compte n°201-005: «Produits de douanes», la ligne n°05-84 intitulée : «Produit de la taxe forfaitaire des marchandises importées par les voyageurs».

.../...

Cette ligne ne figurera pas en tant que telle à la nomenclature des comptes du Trésor et sera retracée dans les registres auxiliaires des receveurs des douanes.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Messieurs les Receveurs des Douanes.

Pour information :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Cour des comptes ;
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Monsieur le Directeur Général des Douanes (pour notification aux receveurs des Douanes) ;
- Monsieur le Directeur Général du Budget ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Services Comptables ;
- Monsieur l'Agent Comptable Centrale du Trésor ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor ;
- Monsieur le Trésorier Central ;
- Monsieur le Trésorier Principal ;
- Messieurs les Trésoriers de Wilaya.